

Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme: Briser le mode d'implication des entreprises dans les atteintes aux droits de l'homme

Dans un nouveau rapport, la CIDSE, l'alliance internationale d'agences de développement catholiques montre qu'il existe des moyens pour les législateurs de s'assurer que les entreprises respectent les droits de l'homme.

Selon Bernd Nilles, Secrétaire général de la CIDSE, « nous avons vu trop de cas au cours des dernières années où les activités des entreprises ont conduit à des atteintes aux droits du travail ou aux droits à la terre, aux moyens d'existence, à la santé et à un environnement propre. Les citoyens ont été choqués par l'extrême négligence de certaines entreprises. Nous appelons les gouvernements à protéger les communautés contre de tels abus ».

L'Union européenne étudie actuellement la possibilité d'instaurer une obligation légale pour les entreprises de publier des rapports relatifs aux incidences de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement. Une proposition législative est attendue d'ici la fin de l'année, qui obligerait les sociétés européennes à effectuer des contrôles approfondis de leurs filières d'approvisionnement afin de s'assurer qu'elles n'utilisent, ni ne commercialisent des ressources naturelles à l'origine du financement de conflits.

Par ailleurs, un certain nombre de gouvernements sont en train d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés en 2011 ; c'est ainsi que le Royaume-Uni a publié son plan d'action au début du mois.

Le rapport de la CIDSE, « [Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme - Mesures politiques pour une mise en œuvre effective](#) », rend compte de nombreuses situations sur le terrain – comme sur le site minier de Tampakan aux Philippines détenu par Glencore Xstrata - qui démontrent la nécessité pour les États de veiller à ce que les sociétés évaluent de manière efficiente les risques d'atteintes aux droits de l'homme liés à leurs opérations, préviennent et atténuent les incidences négatives, et rendent compte de la manière dont ils y remédient.

« Grâce à des recherches récentes, nous savons maintenant qu'il existe de nombreux exemples de mécanismes de diligence raisonnable dans l'arsenal juridique mondial », déclare Denise Auclair, conseillère politique à la CIDSE. « Les gouvernements devraient s'en servir et les consolider pour instaurer des régimes de diligence raisonnable solides, qui mettront un terme aux atteintes aux droits de l'homme par les entreprises. »

Contact:

Denise Auclair, Conseillère politique à la CIDSE, [auclair\(at\)cidse.org](mailto:auclair(at)cidse.org), +32(0)2 233 37 58

Remarques à MM. les rédacteurs

- La **CIDSE** est une alliance internationale d'agences de développement catholiques. Ses membres s'efforcent d'éradiquer la pauvreté et d'instaurer la justice dans le monde selon une stratégie qui leur est commune. www.cidse.org
- **Membres de la CIDSE** : Broederlijk Delen (Belgique), CAFOD (Angleterre et Pays de Galles), CCFD-Terre Solidaire (France), Center of Concern (USA), Cordaid (Pays-Bas), Développement et Paix (Canada), Entraide et Fraternité (Belgique), eRko (Slovaquie), Fastenopfer-Carême de partage (Suisse), FEC (Portugal), FOCSIV (Italie), Fondation Bridderlech Deelen (Luxembourg), KOO (Autriche), Manos Unidas (Espagne), MISEREOR (Allemagne), SCIAF (Écosse), Trócaire (Irlande)
- [Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme - Mesures politiques pour une mise en œuvre effective](#), septembre 2013. Ce document est disponible en français, en anglais et en espagnol. Ce document de la CIDSE explique ce qu'est la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme; citant des exemples de mesures déjà prises, il montre comment les entreprises devraient la mettre en œuvre ainsi que le rôle essentiel qui incombe aux États à cet égard. À partir de cas concrets sur le terrain, il soutient que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, lorsqu'elle est effectivement mise en œuvre, peut contribuer à prévenir et à combattre les atteintes aux droits de l'homme.